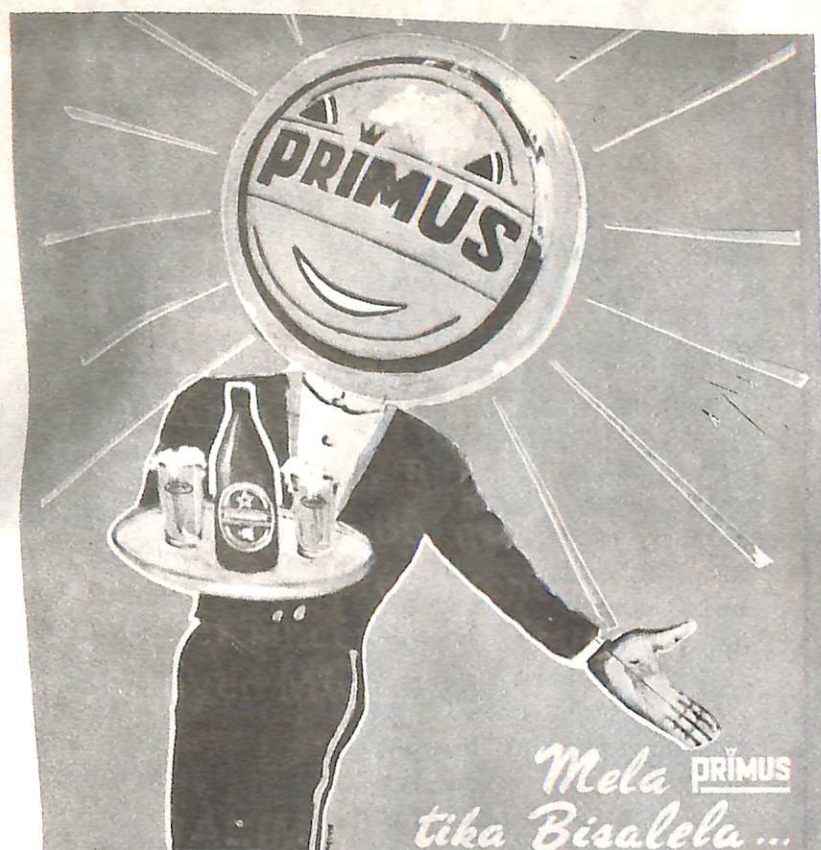




BRALIMA

A l'occasion de la nomination au poste de vice-gouverneur de la région du Kivu, l'Administrateur-délégué de la Bralima, le chef d'agence de Bukavu, et tout le personnel présentent leurs vives félicitations au citoyen Endjonga Bokwa.

BRALIMA

SUITE à sa reconduction au poste de gouverneur de région du Kivu, l'administrateur-délégué de la Bralima, le chef d'agence de Bukavu et tout le personnel présentent leurs vives et sincères félicitations au citoyen Mwando Nsimba.

BRALIMA

A l'occasion de votre nomination du poste au gouverneur de région, l'administrateur-délégué de la Bralima, le chef d'agence de Bukavu ainsi que tout le personnel présentent leurs vives félicitations au citoyen M'pambia Musanga Bckaja.

DIVISION REGIONALE DES FINANCES ET BUDGET

B.P. 851

" B U K A V U "

N° 3

N° 300/301/0031/DIVIFIN-BUDGET/85

COMMUNIQUE OFFICIEL

La division régionale des finances et budget rappelle aux contribuables des contributions cédulaires sur les revenus, les dispositions de l'article 122 de l'ordonnance-loi n° 60/009/69 du 10-02-1969 relatives au versement des acomptes provisionnels à savoir :

- Le 1er acompte doit être versé avant le 1er novembre de l'année au cours de laquelle les revenus sont réalisés ;
- Le 2ème acompte doit être versé avant le 1er février et
- Le dernier (3ème) acompte avant le 1er mai.

La division attire la sérieuse attention des contribuables non encore en ordre avec ses dispositions légales que outre qu'ils s'exposent à des sanctions AD HOC. aucune attestation fiscale ne leur sera plus établie avant la régularisation de leurs situations fiscales.

Fait à Bukavu, le 10 janvier 1985

Le président sectionnaire du M.P.R.,

- OMEONGA - LOHONDO - K. -

Chef de division régionale des finances et budget.

DECLARATION D'OPPOSITION

Je soussigné, KYALANGILWA MUYENGO, domicilié sur Avenue Président Mobutu n° 221, Zone d'Ibanda/Bukavu, et ancien Directeur Technique et Administratif et ancien Administrateur-Directeur de l'ex-SOFRICAS SPRL,

Déclare comme NULS ET NON AVENUS, tous les documents suivants émanant de la SOFRICAS SPRL : en-têtes de lettres, factures, reçus, chèques, ordres de paiement, quittances, déclarations, actes et autres pièces produits dans le cadre de relations de la SOFRICAS SPRL avec les Services et Entreprises de secteurs public et privé, qui porteraient ma signature ou qui seraient contresignés par moi et portant sur les transactions commerciales ou financières et ce présentés après le 4 juillet 1984, date de la dissolution de la SOFRICAS SPRL, par des personnes physiques ou morales autres que les liquidateurs de la Société.

La présente déclaration sera publiée au Journal Officiel de la République du Zaïre, dans le Journal JUA paraissant à Bukavu et déposée au Greffe du Tribunal de Grande Instance de Bukavu.

Fait, à Bukavu, le 9 janvier 1985

KYALANGILWA MUYENGO

PJ 012/AP/85